

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DU 288 - Approbation et signature de l'avenant n°4 au traité de concession conclu avec la SEMAEST pour l'aménagement de la ZAC « Pajol » (18e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-1, L.300-4, L.300-5 et L.300-5-2, L.311-1 à L.311-6, R.311-1 à R.311-11 ;

Vu la délibération 2003 DU 156-3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 2 et 3 février 2004 créant la Zone d'Aménagement Concerté « Pajol » ;

Vu les délibérations 2004 DU 70-1°, 2° et 3° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 7 et 8 juin 2004 approuvant, après enquête publique, la modification du PLU, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération 2004 DU 70-4° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal en date des 7 et 8 juin 2004 autorisant la convention publique d'aménagement confiant à la SEMAEST la réalisation de cette ZAC ;

Vu le traité de concession signé le 26 août 2004 entre la Ville de Paris et la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris (SEMAEST), modifié par avenants des 24 janvier 2006, 13 février 2007 et 25 octobre 2007 ;

Vu le projet de délibération 2013 DU 288 en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession conclu avec la SEMAEST et de l'autoriser à le signer, aux fins de proroger les missions de l'aménageur jusqu'au 31 décembre 2014 et d'augmenter sa rémunération ;

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'avenant n°4 au contrat d'aménagement signé par la Ville de Paris et la SEMAEST le 26 août 2004, et modifié par avenants des 24 janvier 2006, 13 février 2007 et 25 octobre 2007, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant au contrat de concession avec la SEMAEST.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville de Paris et en Mairie du 18^{ème} arrondissement.